

### **1.1. L'organisateur**

L'organisateur de ce concours est la commune du Parc Hosingen.

### **1.2. Les images gagnantes**

Les images gagnantes seront publiées dans les espaces publics de la commune du Parc Hosingen.

Les gagnants seront informés personnellement par courrier ou e-mail.

La décision est définitive et ne peut pas être contestée. Des renseignements et justifications sur le processus de décision ne peuvent être donnés à aucun moment.

### **1.3. Les participants**

Seulement des photographes amateurs, résidant dans la commune du Parc Hosingen sont admis.

En vue d'une participation au concours photo « *Comment vois-tu ta commune* », le participant doit accepter les conditions de participation.

### **1.4. Date de clôture et frais**

Toutes les images soumises seront prises en considération pour le concours. Les images proposées trop tard seront refusées.

La participation au concours est gratuite.

### **1.5. Participation et droits**

La participation au concours s'effectue par l'envoi des photos, du formulaire de participation et de la liste des images à l'adresse de la maison communale (35, Haaptstrooss L-9806 Hosingen)

### **Thème du concours : « Comment vois-tu ta commune ? »**

Les prises de vues doivent être faites sur le territoire de la commune du Parc Hosingen.

Les photos doivent être soumises dans un emballage. Les participants sont seuls responsables des images soumises et des droits d'auteurs de celles-ci. Les droits d'utilisation des photos soumises seront cédés intégralement à l'organisateur. L'utilisation future se fera sans rémunération.

Une liste des images doit être jointe à l'envoi.

Celle-ci doit contenir une numérotation des images, un titre de travail et une description détaillée du motif avec indication du lieu afin qu'une identification par l'organisateur soit possible.

Tous les participants ont le droit de soumettre 12 photos au maximum. Des images supplémentaires ne seront pas considérées.

Seulement les photos prises par le participant même sont admises au concours. Il est interdit de violer les droits personnels de tiers. Les personnes figurant dans la photo doivent en donner leur accord. Prière de joindre la déclaration de consentement (modèle en annexe, dernière page). Si cette pièce fait défaut, la photo ne peut pas être prise en considération.

L'organisateur privilégie les photos non ou peu manipulées. En cas de doute, les organisateurs se réservent le droit de demander les fichiers originaux, non manipulés.

L'organisateur se réserve le droit de supprimer les images qui ne correspondent pas à son concept ou qui contiennent des aspects criminels, religieux, politiques, racistes, violents, sexuels, etc.

Par l'envoi, le participant approuve l'affichage de l'image dans le hall de la nouvelle maison communale, dans le bulletin communal et/ou sur internet.

L'organisateur décline toute responsabilité pour la perte ou dommages éventuels des images soumises.

Le recours judiciaire est exclu.

## **1.6. Conditions techniques**

- Admises ne sont que des photos digitales en couleur et/ou noir/blanc
- Les images digitales doivent être envoyées sur une clé USB  
Images à haute résolution: .TIFF, .psd, .eps, RAW, .JPEG (résolution maximale). Les images doivent avoir une taille minimale de DIN A4 (210 x 297mm) et une résolution de 300 dpi.
- Format paysage: 3888 x 2592 pixel (minimum)
- Les images digitales doivent comporter le titre de l'image dans le titre. La clé USB doit comporter le nom du photographe.

## Formulaire de participation

Nom :	
Prénom :	
Date de naissance :	
Rue :	
Code Postal :	
Localité :	
Tél. :	
GSM :	
E-Mail :	

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature

**Liste des images du concours „Comment vois-tu ta commune ?“**

Numéro	Titre de l'image	Description du motif avec indication du lieu

---

Nom, Date & Signature